



Mairie
D'AUTOUILLET

Moyens de paiement admis par la DGFIP (direction générale des Finances publiques) :

Prélèvement automatique ou carte bancaire

Madame, Monsieur,

Le règlement de vos factures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs peut être effectué par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal ou par carte bancaire directement sur le portail familles.

• Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

GARANTI : Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : Vos factures vous seront adressées par mail ou courrier : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier ou par mail à la Mairie.

Nous vous conseillons vivement d'y adhérer au plus vite, la Mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Cependant, l'administration admet le paiement par carte bancaire sur le portail familles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Françoise LÉNARD

